Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 089-218904183-20260622-DL26_141-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

affiché le 22/06/23

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TONNERRE

N° 2026 / 141

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 24
Exprimés : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 16 juin 2026.

Étaient présents : Pascal LENOIR, Lucas IPPOLITO-SCHWAGER, Emilie ORGEL, Thomas DROULEZ, Anne-Sophie HAMON, Sylviane TOULON, Benoît CHAISY (adjoints), Djamila BOUFELAH, Nicolas NOËL, Gaëlle BENOIT, Claude ROY, Gilles BARJOU, Bahya BAILICHE, Guy ROY, Marie-Laure BOIZOT, Anaëlle BUELLONI, Michel DROUVILLE, Mathilde PEDROT, Vincent THOMAS, Nadège LALLEMAND, Benoit BROUSSEAU, Jeanine CALCIO GAUDINO, Anne SANCHEZ.

Absents représentés : Chantal PRIEUR, David ROSENBLUM, Paul HUTTEAU d'ORIGNY.

Secrétaire de séance : Mathilde PEDROT.

PERSONNEL MUNICIPAL
CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Nomenclature @ACTES : Fonction publique / Personne titulaire et stagiaire de la FPT

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée que :
Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la charge de travail estivale des services techniques eu égard aux différentes manifestations ainsi que des congés annuels pris par les agents du service, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer la mission d'agent polyvalent des services techniques à temps complet conformément à l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique ;

Considérant également qu'en raison du taux de fréquentation de la piscine lors de la période estivale ainsi que des congés annuels pris par les agents du service, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer les missions de sauveteur aquatique à temps complet conformément à l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique.

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 2° ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis du Comité social territorial en date du 18 juin 2026 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 089-218904183-20260622-DL26_141-DE

Le Conseil municipal de Tonnerre, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,	**Pour : 27**
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De créer un emploi non permanent à temps plein d'agent polyvalent des services techniques sur le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux mois allant du 1er juillet 2065 au 31 août 2026 ;
- De créer un emploi non permanent à temps plein de sauveteur aquatique sur le grade d'Opérateur des activités physiques et sportives relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'un mois allant du 1er août 2026 au 31 août 2026 ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les contrats de travail ;
- De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

MAIRIE DE TONNERRE 89700 (Yonne)

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.